

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **NEW BODY LINE**

**SIEGE SOCIAL : AVENUE ALI BALHAOUANE -5199 MAHDIA- TUNISIE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société NEW BODY LINE sont convoqués à l'assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le lundi 29 juin 2026 à 10h00 au siège de l'IACE rue du Lac Turkana 1053 Les Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025.
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers individuels de l'exercice 2025 et approbation des états financiers individuels relatifs à l'exercice 2025.
3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers consolidés de l'exercice 2025 et approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2025.
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et 475 suivants du code des sociétés commerciales.
5. Affectation des résultats de l'exercice 2025.
6. Proposition de la participation de la société NBL dans la restructuration financière et sociale de la société LYTESS.
7. Quitus aux administrateurs au titre de leur gestion au cours de l'exercice 2025.
8. Fixation du montant des jetons de présence.
9. Pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du Procès-Verbal pour accomplir les formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur.

## PROJET DE RESOLUTIONS AGO

### **NEW BODY LINE**

**SIEGE SOCIAL: AVENUE ALI BALHAOUANE -5199 MAHDIA- TUNISIE**

La société NEW BODY LINE publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 Juin 2026.

**1<sup>ère</sup> résolution : Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025.**

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ledit rapport.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à .....*

**2<sup>ème</sup> résolution : Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers individuels de l'exercice 2025 et approbation des états financiers individuels relatifs à l'exercice 2025.**

Après lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers individuels de l'exercice 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans aucune réserve, les états financiers individuels de la société arrêtés au 31-12-2025.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à.....*

**3<sup>ème</sup> résolution : Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2025 et approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2025.**

Après lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans aucune réserve, les états financiers consolidés de la société arrêtés au 31-12-2025.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à.....*

**4<sup>ème</sup> résolution : Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et 475 suivants du code des sociétés commerciales.**

Après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions réglementées visées par les articles 200 et 475 suivants du Code des Sociétés Commerciales.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à.....*

**5<sup>ème</sup> résolution : Affectation du résultat 2025**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2025 comme suit :

Libellé	Montant / DT
Résultat de l'exercice	754 164.219
Résultats reportés déficitaires	-74 521.055
Réserves facultatives 2024	0.000
<b>Total bénéfice à répartir</b>	<b>679 643.164</b>
<b>Affectation pour :</b>	
Réserve Légale	0.000
Réserves facultatives	0.000

<b>Reliquat sur le bénéfice 2025 à répartir</b>	<b>679 643.164</b>
<b>Dividendes à distribuer à partir des fonds propres soit</b> 0,050 dinars par action*	212 520.000
<b>Nouveau report à nouveau</b>	<b>467 123.164</b>

La mise en paiement du dividende s'effectuera à partir du 28/09/2026.

(\*) Soit un dividende de 0,050 dinars par action correspondant à une rémunération à hauteur de 5% du nominal.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à .....*

**6<sup>ème</sup> résolution : Proposition de la participation de la société NBL dans la restructuration financière et sociale de la société LYTESS,**

Après examen du rapport de la direction générale relative à la situation financière de la société LYTESS au 31/12/2025 et l'obligation règlementaire de la restructuration financière de la société LYTESS et au regard de l'importance stratégique de la relation entre les deux sociétés mère-filiale.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de participer à la restructuration financière et sociale de la société LYTESS et délègue au conseil d'administration le choix de la méthode et le montant de la participation de la société NBL dans la restructuration de la société LYTESS.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à .....*

**7<sup>ème</sup> résolution : Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2025.**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2025.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à .....*

**8<sup>ème</sup> résolution : Fixation du montant des jetons de présence**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération annuelle à allouer aux différents membres du Conseil d'Administration, sous forme de jetons de présence à raison de **2 000 DT** nets par administrateur. Cette rémunération restera valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à .....*

**9<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du Procès-verbal pour accomplir les formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur.**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir, au Directeur Général ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publication du présent procès-verbal.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à .....*